

FEDERATION DES CHASSEURS DE L'AUBE

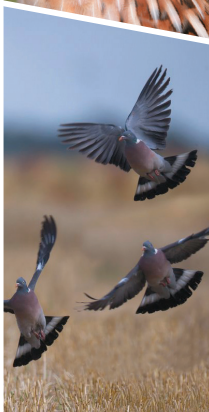
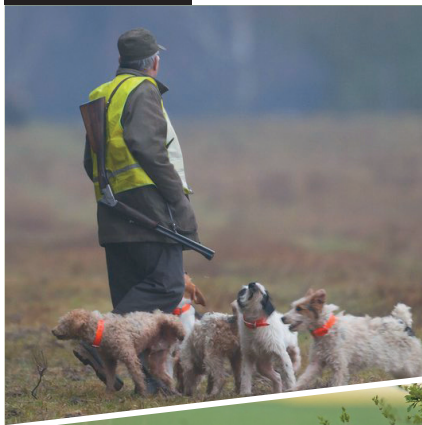
Mémento du chasseur de l'Aube

Fédération départementale



des chasseurs de L'AUBE

2018 - 2019





Armurerie **Roger Mangin**

Vêtement Barbour, Browning
Spécialiste de la chasse aux gros bibiers
et du montage optiques Stand sangliers
courant, Coutellerie, détection

6, rue Colbert - 10000 TROYES
Tél. 03 25 73 26 67 - Fax 03 25 73 60 10
armurerie.r.mangin@aliceadsl.fr

FAISANDERIE DU VALLON

Vente de gibier, faisans et perdrix



3, ruelle du Mony - 10700 CHAPELLE VALLON

Tél. 03 25 37 52 19

TABARE PÈRE ET FILS *depuis 1933*



TRANS-MANU-MACHINES
MANUTENTION - LEVAGE - TRANSPORT

Location : Grues - Chariots élévateurs - Nacelle
Containers de chantiers - Bungalows

TROYES • Z.A. des Grévottes
10, route de Verrières - 10450 Brévannes
Tél. 03 25 82 22 70 • Fax : 03 25 49 66 27

Email : tmm.troyes@wanadoo.fr
www.trans-manu-machines.com



La Queue de la Poêle

Ouvert tous les dimanches midi
Grand parking réservé à la clientèle

**RESTAURANT - BAR-
TRAITEUR**



D 661 rue La Fontaine
10440 LA RIVIERE DE CORPS
TEL : 03 25 74 47 94 / FAX : 03 25 49 84 01
Mail : laqueueedelapoelle@wanadoo.fr

Site internet: www.jouin-restaurateur-aube.com



Edito

Fédération départementale



des chasseurs de L'AUBE

Dans ce mémento 2018-2019 qui vous est envoyé, vous trouverez l'ensemble des renseignements nécessaires pour la bonne pratique de notre loisir.

Il me paraît important de vous inciter à consulter régulièrement notre site internet, vous y trouverez ainsi de nombreuses informations et des services (validation en ligne, bourse aux territoires) qui vous seront utiles.

La chasse reste un loisir mais aussi un moment de partage.

Nous devons la pratiquer en respectant les valeurs qui sont les nôtres et en montrant aux autres usagés que nous sommes responsables et engagés dans l'aménagement de nos territoires. La sécurité est un axe important dans notre nouveau Schéma Départemental, alors soyons ensemble vigilants, nous n'avons aucun droit à l'erreur.

Je souhaite renouveler mes remerciements à l'ensemble des annonceurs publicitaires du mémento et de la revue qui, grâce à leur participation financière, nous permettent d'avoir des outils de communication performants.

Votre fédération vous souhaite une bonne saison de chasse remplie de joie et de belles émotions.

Claude MERCUZOT

NE JAMAIS RENONCER ?
ACCOMPAGNER 120 000 ASSOCIATIONS
DEPUIS PLUS DE 25 ANS



C'EST ÇA L'ESPRIT D'ÉQUIPE

Parce que vos projets nous tiennent à cœur, Société Générale est présente depuis plus de 25 ans auprès du monde associatif. Chaque jour nos conseillers associations dédiés sont à l'écoute des 120 000 associations dont ils accompagnent le développement.

associations.societegenerale.fr



DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT D'EQUIPE



ARMURERIE L'EPERVIER
Philippe Mercier Diplômé de Liège

30^{ème}
ANNIVERSAIRE

300m² • UN CHOIX UNIQUE
ATELIER PROFESSIONNEL
5 STANDS DE TIR



PISTEURS
CHASSE - TIR - NATURE

Direction A5, Route de Bayel
10200 - BAR-SUR-AUBE
03 25 27 21 96 - lepervier@wanadoo.fr
www.armurerie-aube.com





Votre Fédé.



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AUBE

Chemin de la Queue de la Pelle - 10440 LA RIVIERE DE CORPS

Tél. 03 25 71 51 11 • Mail : fdc10@fdc10.org • www.fdc10.org

Ouverture des bureaux

Du lundi au vendredi :

9h à 12h - 14h à 17h

Rejoignez-nous sur
facebook

Organigramme des services

■ DIRECTION

- Bruno BAUDOUX, Directeur des services Port. 06 85 91 06 46
- Françoise SOUILLARD, directrice Adjointe

■ SERVICE ADMINISTRATIF

SECRÉTARIAT

- Francine FERREIRA
- Béatrice VARLET

■ SERVICE TECHNIQUE

Techniciens supérieurs

- Philippe LOWENSTEIN
Port. 06 75 19 98 11

Techniciens

- Sylvère MONCHATRE
Port. 06 85 91 06 55
- Laurent JACQUARD
Port. 06 85 91 06 18
- Cédric BAZIN
Port. 06 85 91 06 21
- Thibault MENDOZA
Tél. 06 88 64 05 83
- Jérémy CUISINIER
07 69 58 11 97
- Mariane COQUET
07 69 67 43 70

Agent technique

- Florent JOLY
07 69 57 38 58

ONCFS : ligne d'appel urgence : 06 27 02 57 29

Administrateurs



M. MERCUZOT Claude - 03 25 29 69 89

Président de la F.D.C.A.
Vice président de la Fédération Régionale
des Chasseurs de Champagne Ardenne
ADMINISTRATEUR SECTEUR 2 : Essoyes



M. PATENERE Roger - 01 64 00 82 90

Vice-président de la F.D.C.A.
Président de la commission zones humides,
des migrateurs et de la veille sanitaire
ADMINISTRATEUR SECTEUR 15 : Nogentais



M. GUERIN Guy - 03 25 41 23 56

Vice-président de la F.D.C.A.
Président de la commission gestion de la grande
faune et des équilibres agro-sylvo-cynégétique.
ADMINISTRATEUR SECTEUR 12 : Lusigny - Orient



M. FRIEDRICH Jean-Marie - 06 07 35 79 77

Secrétaire Général de la F.D.C.A.
Président de l'Association Départementale
des Chasseurs de Grands Gibiers
ADMINISTRATEUR SECTEUR 5 : Forêt d'Othe



M. TABARE Bruno - 03 25 82 22 70

Trésorier
Chargé des relations inter-commissions
et du Schéma Départemental
ADMINISTRATEUR SECTEUR 7 : Mery-sur-Seine - Vallée de Seine



M. JUILLET Sébastien - 06 31 06 52 41

Trésorier adjoint
Président de la commission promotion de la chasse, du
développement, du recrutement et des manifestations
ADMINISTRATEUR SECTEUR 6 : Romilly-sur-Seine



M^{me} HENNEQUIERE Valérie - 06 28 196 196

Présidente de l'Association Aube L'Chasse
Présidente de la commission sécurité, des formations, de la
chasse accompagnée et de la chasse au féminin
ADMINISTRATRICE SECTEUR 14 : Troyes



M. BREUZON Marie-Joël - 03 25 27 30 28

ADMINISTRATEUR SECTEUR 1 :
Bar-sur-Aube - Clairvaux



M. VIGNEZ Pierre - 03 25 42 17 24

Interlocuteur avec le milieu agricole et en charge du dossier Dégâts de Gibier

ADMINISTRATEUR SECTEUR 4 : Envy-le-Châtel - Chaource



M. BERGERAT Daniel - 03 25 92 73 54

ADMINISTRATEUR SECTEUR 10 :

Brienne-le-Château - Chavanges



M. JOUIN Stéphane - 06 22 56 05 05

Interlocuteur des Associations Spécialisées
et des Acteurs économiques

ADMINISTRATEUR SECTEUR 8 :

Plancy l'Abbaye - Arcis



M. CAILLOT Jacques – 06 86 66 19 36

ADMINISTRATEUR SECTEUR 9 :

Mailly le Camp - Dampierre



M. BARONI Jean Marie – 06 81 51 38 61

ADMINISTRATEUR SECTEUR 3 :

Rumilly - Bar sur Seine



M. GALLAND Christophe – 06 12 98 39 94

ADMINISTRATEUR SECTEUR 13 :

Bouilly - Plaine de Troyes



M. RIBEYROL Didier - 06 28 41 55 92

ADMINISTRATEUR SECTEUR 11 :

Charmont-sous-Barbuise



M. MARQUOT Louis

Président d'honneur et chargé de missions de la F.D.C.A.



Communes limitrophes

Avec le permis de chasser grand gibier validé pour l'Aube, on peut chasser indistinctement le petit et le grand gibier dans le département mais également dans les communes limitrophes (et uniquement dans ces dernières).

LES COMMUNES LIMITROPHES SONT LES SUIVANTES :

HAUTE MARNE : BEURVILLE - CEFFONDS - CIRFONTAINES-EN-AZOIS - COLOMBEY-LES-DEUX- EGLISES - DROYES - LAFERTE-SUR-AUBE - LANTY-SUR- AUBE - LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES - LOUZE - MARANVILLE - NULLY TREMILY - PUELLEMONTIER - RIZAUCOURT BUCHEY - RENNEPONT - VILLARS-EN-AZOIS.

CÔTE D'OR : AUTRICOURT - CHARREY - GOMMEVILLE - GRANCEY-SUR-OURCE - MOLESMES - RIEL-LES-EAUX - VERTAULT.

SEINE ET MARNE :

BEAUCHERY-SAINT-MARTIN (SAINT MARTIN CHENNETRON) - CHALAUTRE-LA-GRANDE - FONTAINE FOURCHES - FONTAINE-SOUS-MONTAIGUILLON - HERME - MELZ-SUR-SEINE - SOURDUN - VILLEGRUIS - VILLIERS-SUR-SEINE.

MARNE :

BAGNEUX - BREBAN - CLESLES - CONFLANS-SUR-SEINE - CONNANTRAY VAUREFROY - CORBEIL - COURCEMAIN - ESCLAVOLLES LUREY - FAUX FRESNAY - GOURGANCON - GRANGES-SUR-AUBE - HUMBAUVILLE - MARCILLY - MARGERIE - MONTEPREUX - MONTGENOST - NESLE LA REPOSTE - OUTINES - POTANGIS - SAINT-JUST-SAUVAGE - SAINT OUEN & DOMPROT - SAINT-SATURNIN - SAINT-UTIN - SOMMESOUS - SOMPUIS - SOUDE - VOUARCES.

YONNE :

ARTHONNAY - BAGNEAUX - BERNOUIL - BOEURS-EN-OTHE - BUTTEAUX - CERILLY - CHENEY - COULOURS - COURGENAY - FLACY - FLOGNY-LA-CHAPELLE - FOURNAUDIN - LA CHAPELLE- VIEILLE-FORÊT - LASSON - MELISEY - MOLOSMES - NEUVY SAUTOUR - PERCENEIGE - PERCEY - QUINCEROT - ROFFEY - SORMERY - SOUMAINTRAIN - SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES - TRONCHOY - TRICHEY.



Les espèces chassables

La liste des espèces chassables est établie par le Ministère de l'Écologie.

PETIT GIBIER DE PLAINE : Faisan commun, Faisan vénéré, Lapin de garenne, Lièvre, Perdrix grise, Perdrix rouge.

CORVIDES : Corbeau freux, Corneille noire, Geai des chênes, Pie bavarde.

CANARDS, OIES et RALLIDES : Canard chipeau, Canard colvert, Foulque macroule, Garrot à œil d'or, Harelda de Miquelon, Macreuse brune, Macreuse noire, Fuligule milouin, Fuligule milouinan, Fuligule morillon, Nette rousse, Oie cendrée, Oie des moissons, Oie rieuse, Canard pilet, Poule d'eau, Râle d'eau, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Canard siffleur, Canard souchet.

LIMICOLES : Barge rousse, Bécasseau maubèche, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluvier argenté, Pluvier doré, Vanneau huppé.

OISEAUX DE PASSAGE : Alouette des champs, Bécasse des bois, Caille des blés, Grive draine, Grive litorne, Grive mauvis, Grive musicienne, Merle noir, Pigeon biset, Pigeon colombin, Pigeon ramier, Tourterelle des bois, Tourterelle turque.

PREDATEURS TERRESTRES : Belette, Fouine, Hermine, Martre, Putois, Renard.

GRAND GIBIER : Cerf, Chevreuil, Isard / Chamois, Mouflon, Sanglier.

AUTRES : Blaireau, Cerf sika, Chien viverrin, Daim, Etourneau sansonnet, Ragondin, Rat musqué, Raton laveur, Vison d'Amérique.



Liste des associations cynégetiques



Assoc. Depart. de **AUBE L'CHASSE**

Présidente : Valérie HENNEQUIERE
TEL. 06 28 19 61 96



Assoc. Depart. Des **CHASSEURS DE GIBIER D'EAU**

Président : Roger PATENERE
TEL. 01 64 00 82 90



Assoc. Depart. Des **PIEGEURS et GARDES PARTICULIERS**

AGREES/GARDES PART. : Michel LENOIR
TEL. 06 32 37 17 06



Assoc. Depart. Des **CHASSEURS A L'ARC**

Président : Jean-Marie MOREAU
TEL. 06 84 44 13 00



Assoc. Depart. Des **CHASSEURS DE GRAND GIBIER**

Président : Jean-Marie FRIEDRICH
TEL. 03 25 71 11 17



**Assoc. Depart. POUR L'AVENIR
DE LA CHASSE AUX CHIENS COURANTS 10**
Président : Sébastien PHILIPPE
TEL. 06 59 64 75 35



CLUB DES BECASSIERS
Président : Nicolas COLLET
TEL. 06 79 81 39 87



**UNION NATIONALE POUR L'UTILISATION
DE CHIEN ROUGE**
Délégué : Francis PRIGNITZ
TEL. 06 83 48 96 17



Assoc. Depart. Des CHASSEURS DE PETITS GIBIERS
Président : Maxence MEUNIER
TEL. 03 25 39 85 57



Assoc. Depart. DES JEUNES CHASSEURS
—
—



Assoc. Depart. DES CHASSEURS DE CHIEN D'ARRET
Président : Myriam GUYOT
TEL. 03 25 21 26 25



Assoc. Depart. DES DETERREURS
Président : Jean-louis TAILLARD
TEL. 03 25 29 94 14



**Assoc. Sportive CHASSE ARC
ET NATURE DE L'AUBE**
Président : Arnaud LESBATS
TEL. 06 12 27 53 15



Consignes de sécurité

QUELQUES RECOMMANDATIONS

- Ecouter attentivement et respecter scrupuleusement toutes les consignes du directeur de chasse.
- Le port de gilet fluo est obligatoire pour la chasse du grand gibier
- Le port de gilet fluo est obligatoire pour la chasse du petit gibier de plaine sédentaire dès lors que le groupe de chasseurs comprend au minimum 5 individus.
- Supprimer les bretelles des armes. Ne jamais employer de «stecher» ou de double détente en battue.
- Tout déplacement doit impérativement se faire arme déchargée.
- S'assurer, lorsque l'on arrive à son poste, de l'emplacement de ses voisins, par exemple par des appels et des signes (voir et être vu).
- Toujours ventre au bois et jamais dans le fond d'un fossé, à l'endroit précis désigné par le chef de ligne.
- S'assurer à son poste de l'angle de 30° qui permet de tirer sans risque pour ses voisins placés.
- Ne charger son arme qu'au poste et après le signal de début de chasse.
- Ne bouger du poste sous aucun prétexte, tant que la fin de la battue n'est pas sonnée (trompe...). Le contrôle du tir ne peut donc être effectué que lorsque la traque est terminée. Un chasseur posté ne doit pas intervenir sur un ferme. Seuls les traqueurs ou le chef de ligne y sont habilités.
- Ne tirer que lorsque le gibier est parfaitement identifié et lorsqu'il sort de l'enceinte traquée. Le tir devant s'effectuer au rembucher. Dans tous les cas, le tireur devra être debout (jamais assis ou à genou).
- Ne jamais tirer à l'intérieur de la zone traquée, sauf décision contraire du directeur de chasse, uniquement à très courte distance, et exclusivement en tir fichant.
- Ne jamais tenter en plaine des coups de longueur (tir à 100 m et plus...).
- Le tir en direction des chemins, routes, autoroutes, voies de chemin de fer, habitations, etc...est interdit.
- Lors des déplacements en véhicule, y compris entre deux battues, l'arme doit être déchargée et placée sous étui ou démontée.
- L'arme ne doit jamais être dirigée vers des tiers.
- Ne jamais poser une arme, chargée ou non, contre un arbre, un véhicule ou contre tout autre objet...

- Répercuter de proche en proche les annonces à l'aide d'une trompe selon le code défini au préalable.
- A la fin de la battue, signalée par 3 coups de trompe, décharger l'arme et contrôler chaque tir.
- Dans le cas où le gibier a été blessé, matérialiser l'emplacement du tir, baliser les indices de blessures et prévenir le responsable de ligne.
- Munir les chiens d'un collier fluorescent et d'un grelot.
- Marcher en ligne sans prendre d'avance, ni de retard. Signaler régulièrement sa présence par des appels réitérés, et notamment à l'approche des lignes de tir.
- Si le tir est autorisé pour les traqueurs, ne tirer le gibier qu'à la sortie de la traque, jamais à la rentrée. Eviter le tir des grands cervidés.
- L'angle de tir de 30° s'impose également aux traqueurs pour tirer le gibier qui franchit la ligne de rabat (gibier sortant uniquement...).
- Le tir fichant à très courte distance est impératif.
- Au ferme, un seul traqueur doit intervenir en ayant préalablement informé ses voisins. L'utilisation d'une arme blanche est préférable pour achever le gibier. A défaut, l'utilisation d'une arme à feu est possible, mais le traqueur doit s'assurer que cela ne présente aucun risque pour les chiens, les chasseurs et les autres traqueurs.

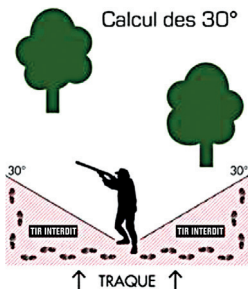
DES PANNEAUX D'INFORMATION, SUR LESQUELS EST INSCRIT «CHASSE OU BATTUE EN COURS», SONT PLACES SUR LES PRINCIPALES VOIES D'ACCES DE LA CHASSE. ILS DOIVENT ÊTRE INSTALLES CHAQUE JOUR DE BATTUE ET RETIRES LE SOIR.

Dans tous les cas, les chasseurs restent responsables de leur tir.

Savoir matérialiser votre angle de tir

L'angle des 30° : rappel et recommandations

L'angle des 30° se calcule selon le schéma ci-contre, et peut être aisément défini en faisant 5 pas à droite et à gauche du poste de tir, puis 3 pas vers l'extérieur de la battue.





Organiser les premiers secours à la chasse

Sur votre territoire, vous devez désigner un ou plusieurs Points d'accueil des Secours selon l'étendue de votre territoire de chasse. Il est important que ces lieux d'accueil disposent d'une bonne couverture réseau téléphonique. Ce point d'accueil des secours doit être facilement localisable sur un plan, accessible par les secours terrestres (chemin carrossable) et aéroportés. Vous devez nommer un coordinateur « secours » avant le démarrage de chaque saison de chasse. (cette personne doit connaître parfaitement le territoire de chasse). Cette personne doit impérativement disposer d'un téléphone portable. Il est recommandé pour chaque coordinateur « secours » d'avoir suivi une initiation aux gestes de premiers secours (formation proposée par la FDC10). Ce coordinateur doit avoir dans son véhicule ou dans son sac à dos une trousse de premiers secours. Il est indispensable lors des battues de toujours laisser les chemins libres afin que le véhicule des secours puisse accéder au plus près de l'accident.

Que faire en cas d'accident



SAMU



POMPIERS



URGENCES



POLICE

Le message à faire passer aux secours

- 1 s'identifier (votre nom et prénom, votre numéro de téléphone portable).
- 2 décrire l'accident et préciser que c'est lors d'une action de chasse.
- 3 indiquer le nombre de victimes.
- 4 localiser la victime le plus précisément (commune, le point GPS est une information importante).
- 5 Indiquer la localisation du point d'accueil et la qualité de l'accès pour les secours (qualité du chemin par exemple).
- 6 Il est indispensable de suivre les consignes données et de ne pas faire preuve d'initiative.
- 7 Vous ne devez pas raccrocher le premier et laisser votre ligne disponible. (Veiller à la charge de votre batterie de téléphone).



MEMENTO DE L'ORGANISATEUR DE CHASSE

Extrait du CARNET DE CHASSE «GRAND GIBIER»

En tant que responsable d'un territoire,
vous engagez votre responsabilité d'organisateur de chasse,
Il est fortement conseillé :

- **d'afficher** votre règlement au lieu de rendez-vous
- **de souscrire** une assurance spéciale «organisateur de chasse»
- **de vérifier** les permis de chasser et les attestations d'assurance
- **de vérifier** les armes et les munitions
- **de signaler** la zone chassée
- **de nommer** les chefs de ligne et un chef de traque
- **de distribuer** les consignes de sécurité et de tir à chaque chasseur

Le responsable de chasse peut déléguer par écrit sa responsabilité à un autre chasseur. Dans ce cas, il doit lui faire signer une délégation. Il est vivement recommandé de remettre aux sociétaires ou membres d'un groupe occasionnel, avant chaque campagne de chasse ou chaque partie de chasse, un document présentant les consignes de sécurité.

Chaque sociétaire le lit et l'approuve en signant un registre d'émargement.

LIMITATIONS A LA PRATIQUE DE LA CHASSE

«TEMPS DE NEIGE»

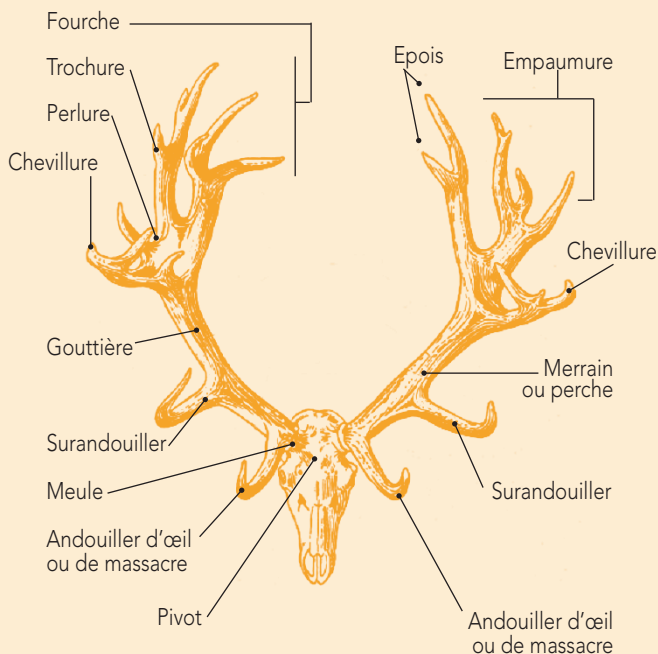
La loi interdit généralement la chasse en temps de neige, dès lors qu'il devient possible de suivre le gibier à la trace sur le sol...

Les exceptions :

- La chasse du gibier d'eau, dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.
- La chasse du lapin de garenne, du pigeon ramier, du sanglier et du renard.
- La chasse à courre et la vénerie sous terre
- Le tir des animaux soumis au plan de chasse
- Le tir du ragondin et du rat musqué.
- Les chasses commerciales

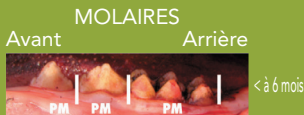


Cerf



Déterminer l'âge à partir de la dentition

Sanglier

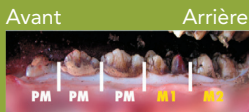


3 prémolaires (PM)
dont la dernière trilobée



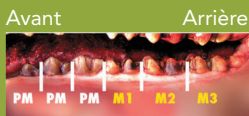
Après 3 prémolaires (PM)
1 seule molaire visible

1^{ère} année



2^{ème} année

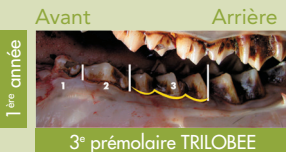
Après 3 prémolaires,
2 molaires visibles



3^{ème} année et +

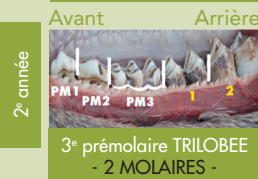
Après 3 prémolaires,
3 molaires visibles

Chevreuil



Cerf Elaphe

PREMOLAIRES ET MOLAIRES





STAR TROYES - 15 Boulevard Danton - 03.25.80.02.87





Liste des équipages de vénerie sous terre en activité

NOM DE L'EQUIPAGE	NOM DU MAÎTRE D'EQUIPAGE		
Rallye de la Fortelle	TAILLARD Jean-Louis	BAR-SUR-SEINE	03 25 29 94 14 06 85 78 09 72
Des Monts Marains	BEZAIN Frédéric	TORCY-LE-GRAND	03 25 37 02 14
	COACHE Philippe	CHARMOY	03 25 39 20 25
Rallye des Vignes	HARDY Michel	BRAGELOGNE	03 25 29 90 56
De la Vallée de la Seine	KAUSKOT Patrick	MERY-SUR-SEINE	06 84 84 47 24
Du Clos des Amoureux	LAMOUREUX Bernard	LES RICEYS	03 25 29 32 26
Du Haut de la Craie	LE DINS Steven	PRUNAY BELLEVILLE	03 25 24 89 02
Rallye Véronique	MAREY Dominique	VENDEUVRE-SUR-BARSE	06 32 55 01 06
Des Ravins de la casemate	PLANSSON Tony	POUAN-LES-VALÉES	06 03 27 51 46
Rallye de la Motanes	THINEY Henri	CHESLEY	03 25 70 05 64
De Champagne	VIER Michel	BARBUISE	06 71 73 78 75
Des Fox	CHEVILLARD Rémy	ROMILLY-SUR-SEINE	06 33 36 22 55
	BERGERE Thierry	LES GRANGES	03 25 70 54 25
Rallye du Geai des Bois	JAY Patrick	VILLENEUVE-AU-CHEMIN	
	RICHER Stéphane	DIERREY-ST-JULIEN	06 42 19 15 00



Réaction du sanglier et du chevreuil à la balle



Balle de rein

La colonne vertébrale est brisée, obligeant l'animal à se traîner à l'aide de ses pâtes avant.



Balle de colonne vertébrale

située au niveau des cervicales. L'animal roule et s'immobilise, incapable d'effectuer un mètre de plus.



La balle d'apophyse

paralyse instantanément mais momentanément le sanglier.



Balle placée à une patte postérieure,
qui occasionne un léger fléchissement arrière.



Balle placée à une patte antérieure.

L'animal boule comme un lapin avant de reprendre sa course, apparemment indemne.



les vertèbres lombaires

ont été brisées. L'animal se traîne sur place et crie souvent.



Balle de groin.

Le sanglier chute vers l'avant et effectue des cercles, grogne, avant de repartir.



Balle de thorax,

située au cœur ou aux poumons. Le sanglier peut s'affaïsser ou continuer sa course sur quelques dizaines de mètres.



Balle de panse ou de foie.

Selon l'emplacement de la blessure, l'animal effectuera un trajet plus ou moins long.



Tir de thorax bas

Bond en l'air. L'animal peut fuir droit devant lui sur quelques dizaines de mètres puis s'effondrer.



Tir de rein

L'animal peut pousser un cri. Il reste un moment sur place puis se traîne pour s'arrêter rapidement.



Tir de patte avant

Fléchissement et fuite rapide. Cul par dessus tête si c'est la patte d'appui.



Tir de thorax haut

Affaïssement vers l'avant. Parfois petite ruade.



Tir de patte arrière

Affaïssement de l'arrière-train et fuite.



Tir de foie

Peu de réaction au coup de feu. L'animal rue légèrement et fuit le dos voûté.



N'oubliez pas !

En cas de doute et évidemment en cas de blessure, faites appel au chien de sang. Pour ce faire, contactez un des conducteurs agréés **U.N.U.C.R.** figurant dans la liste ci-dessous.

LISTE DES CONDUCTEURS U.N.U.C.R.		
PRIGNITZ Francis <i>Délégué départemental</i>	FONTAINE	03 25 27 34 00 06 83 48 96 17
PLAZA David	SAINT-POUANGE	06 38 65 00 46
CHAMBON Francis	HAMPIGNY	03 25 92 97 58 06 01 96 72 40
MARTIN Jean-Michel	JASSEINES	03 25 37 66 20
SZCZEK David	VILLY-EN-TRODES	03 25 43 88 27 06 70 20 78 98
STAB Jean Claude	CHARMONT-SOUS-BARBUISE	03 25 41 04 16 06 27 73 84 84
NICOLO David	ARSONVAL	03 25 27 30 57 06 72 67 14 49
BOURGEOIS Pascal	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	03 25 92 21 81 06 08 65 58 73
MAUCLAIRE Didier	AULNAY	03 25 92 46 10 06 07 45 53 33
THOUREY Cyril	SAINT-PHAL	03 25 43 01 61 06 73 02 45 37
PRULHIERE José	TORVILLIERS	03 25 49 99 14 06 13 85 60 74
BERTON Anthony	SAINT-PARRES-LES-VAUDES	06 89 19 97 71
BERTON Michaël	CLEREY	07 83 25 12 52
ROBERT David	GOURGANÇON	03 26 42 84 01 06 87 56 91 54
BASTOS Clément	RICEYS (UNUCR 52)	06 25 78 13 82
VANDIERENDONCK Julie	MARIGNY-LE-CHÂTEL	06 32 46 13 91



Lancement d'une application Mobile

En partenariat avec l'IGN... une première en France



La Fédération des Chasseurs de l'Aube en partenariat avec l'Institut Géographique National lance une nouvelle application mobile (Disponible aussi sur ordinateur) pour la centralisation de données de terrain ! Nous sommes les premiers de France à l'utiliser ! « **Mon Guichet** » est une application personnalisable. Elle permet à un groupe d'utilisateurs de constituer et faire vivre, ensemble, une base de données cartographiques.

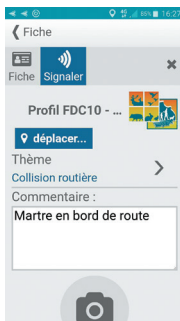
Notre objectif est de récupérer des données trop souvent perdue : les collisions de la faune sauvage en bord de route, les cas de prédateurs de la faune sauvage sur les activités humaines, l'observation d'espèces invasives, le suivi des mortalités de la faune sauvage et tant d'autres... pour des objectifs simples défendre la liste des nuisibles, défendre nos modes de chasse...et d'une manière plus générale défendre notre loisir contre les attaques de plus en plus virulentes. Ce nouvel outil en téléchargement gratuit sur Android ou Applestore vous permettra de faire remonter les différentes observations sur votre territoire en limitant les démarches administratives.

Comment s'inscrire :

Créer votre compte sur :
www.espacecollaboratif.ign.fr

Envoyez-nous un mail
à : fdc10@fdc10.org
pour rejoindre le groupe
d'utilisateurs en indiquant
votre nom, prénom, votre
territoire de chasse et votre
fonction !

Télécharger l'application
mobile sur votre smartphone :
espace collaboratif IGN





Chasseur, vous seriez en infraction...

Si vous chassiez :

- sans être porteur de votre permis de chasser dûment validé et de votre attestation d'assurance chasse obligatoire. Vous êtes tenu de les présenter à toutes réquisitions des agents chargés de la police de la chasse.
- avec une arme à rechargement semi-automatique de plus de 3 coups (2 coups dans le chargeur, 1 dans le canon).
- avec des chevrotines ou si vous en étiez porteur.
- de nuit.
- avec un fusil à pompe (arme désormais interdite à la chasse).
- avec une grenaille de plomb sur les plans d'eau, cours d'eau, marais non asséchés et dans les zones humides. Cette interdiction ne s'applique pas au tir à balle du grand gibier.
- le grand gibier sans être porteur **d'un gilet ou d'une veste dite «fluo» de préférence orange.**
- **le petit gibier de plaine sédentaire** sans être porteur **d'un gilet ou d'une veste dite «fluo» de préférence orange alors que le groupe de chasseurs comprend au minimum 5 individus.**

Si vous tiriez :

- en direction des habitations, routes, chemins ou voies ferrées.
- tous les ongulés y compris le sanglier autrement qu'à balle.

Si vous transportiez :

- du gibier soumis au plan de chasse ou à plan de gestion sans dispositif de marquage. Ce dernier doit être apposé à l'endroit même de l'abattage et coché du jour et du mois. De même pour le sanglier y compris en dehors des unités de gestion cynégétique.
- à bord d'un véhicule automobile une arme non démontée ou non placée sous étui.

Si vous utilisiez :

- un véhicule pour vous déplacer en action de chasse ou poursuivre et tirer un gibier.



Les espèces nuisibles dans l'Aube

Rat musqué - Ragondin - Bernache du Canada - Chien viverrin - Vison d'Amérique - Raton laveur - Renard - Corbeau freux - Corneille noire - Etourneau sansonnet* - Pigeon ramier - Lapin de garenne - Sanglier - Fouine - Martre*.

* Modalités particulières

CHASSE : elles peuvent être chassées pendant la période d'ouverture générale de la chasse. **La chasse du renard est possible pour les personnes autorisées à chasser le chevreuil et le sanglier, à l'approche ou à l'affût et ce dans les mêmes conditions, de même, à l'occasion des battues au sanglier qui peuvent se pratiquer à compter du 15 août. A partir du 16 septembre 2018, la chasse du renard est autorisée du lever du jour à 8 h 30, en battue organisée (minimum 5 participants) et ensuite, sans contrainte jusqu'à 17 h 30.**

A compter de la date de fermeture générale, le tir des Corbeaux freux, Corneilles noires, Bernaches du Canada est susceptible d'être permis sans formalité ou sur autorisation et sous certaines conditions, dans le cadre de la lutte contre les dégâts aux cultures agricoles, et ce, jusqu'au 31 juillet.

En période de fermeture de la chasse, le rat musqué et le ragondin peuvent également être tirés sans formalité (par les titulaires du droit de destruction ou leur(s) délégué(s)).

PIEGEAGE : A l'exception du Sanglier, de la Bernache du Canada et du Pigeon ramier dont le piégeage est interdit, toutes les espèces classées nuisibles peuvent être capturées dans les conditions prévues par la réglementation sur le piégeage.

La fouine, le putois, l'hermine, la belette et la martre peuvent être transportés en vue de leur naturalisation, mais à des fins strictement personnelles, **leur vente demeure interdite.**



Les conditions particulières de destruction des espèces classées nuisibles sont les suivantes :

Peuvent être piégés toute l'année :

■ **Le renard** sur l'ensemble du département.

■ **La Fouine** sur l'ensemble du département.

■ **La Martre** sur les communes des cantons de :

Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Brienne-le-Château, Les Riceys, Creney-près-Troyes, Saint-Lyé, Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, et communes de : Bûchères, Bréviandes, Saint-Léger-près-Troyes, Moussey, Isle-Aumont, Saint-Thibault, Clerey, Bouranton, Chamoy, Saint-Phal, Montigny-les-Monts, Saint-Germain, Rosières-près-Troyes.

■ **L'étourneau sansonnet** sur les communes des cantons de :

Aix-en-Othe, Brienne-le-Château, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Les Riceys, Saint-André-les-Vergers, Vendevre-sur-Barse, et communes de Barberey-Saint-Sulpice, Macey, Montgueux, Payns, Saint-Lyé, La Villeneuve-au-Chatelot, Montpothier, Périgny-la-Rose, Plessis-Barbuis, Villenauxe-la-Grande.

■ **Le corbeau Freux, la corneille noire**, peuvent être piégés sur l'ensemble du département.

Attention : Les destructions par tir ou piégeage de la fouine, de la martre et du renard devront être suspendues dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre en application de l'arrêté du 14 mai 2014 , et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive.



La chasse dans l'Aube

GIBIER D'EAU :

- Avant l'ouverture générale, chasse uniquement sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau
- Recherche et tirs autorisés jusqu'à 30 mètres de la nappe d'eau.
- Chasse à la passée autorisée deux heures avant le lever du soleil et deux heures après son coucher (heures légales) dans les lieux mentionnés ci-dessus.
- Chasse de nuit possible uniquement à partir de huttes dûment déclarées et autorisées pour cette pratique (carnet de hutte obligatoire).

PIGEON RAMIER :

- Chasse à partir de 8 h 30 et jusqu'à la nuit.

LIEVRE :

- Chasse limitée aux dimanches, changement de jour possible mais pour les deux espèces simultanément.
- Les jours fériés ne sont pas assimilés aux dimanches.
- La chasse du lièvre est limitée à cinq jours.

CHASSE DU SANGLIER :

- Dans les structures, uniquement les samedis, dimanches, lundis et jours fériés, hors structures, tous les jours de la semaine. Du 15 août au 15 septembre 2018 en battues organisées, minimum 5 fusils, tir du renard autorisé (à balle). L'apposition sur chaque animal prélevé d'un bracelet est obligatoire avant tout déplacement.

CHASSE DU GRAND GIBIER soumis au plan de chasse :

- Autorisée les samedis, dimanches, lundis et jours fériés. Toutefois, les titulaires d'une autorisation préfectorale de chasse individuelle (approche ou affût) peuvent pratiquer tous les jours, jusqu'au 28 février 2019 sous certaines conditions (à l'arc ou à balle de carabine équipée d'une lunette de visée).

LAPIN DE GARENNE sans contrainte horaire :

- A compter du 15 août, jusqu'à l'ouverture générale et du 01 au 31 Mars sur déclaration à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube.

CHANGEMENT DE JOUR DE CHASSE POUR LE PETIT ET LE GRAND GIBIER :

- Pour les territoires d'une superficie minimale de 40 ha d'un seul tenant. Déclaration à la F.D.C.A. avant le 01 Septembre.

TIMBRE GRAND GIBIER :

- Il est obligatoire pour chasser le grand gibier dans l'Aube.

PERMIS NATIONAL GRAND GIBIER :

- Avec un permis national grand gibier, il n'est pas nécessaire d'acquitter «le timbre» grand gibier des autres départements où on va chasser.

PLAN DE CHASSE : SOYEZ VIGILANTS !

Tout cervidé doit impérativement être bracé à l'endroit même de l'abattage et préalablement à tout transport ou déplacement.

Si l'animal est découpé, pour le transport, le ticket d'attestation d'origine issu du carnet à souches reste obligatoire pour le chasseur en période de fermeture de l'espèce et toute l'année pour le non chasseur ainsi que pour les taxidermistes (cas de naturalisation).

RELATIONS AVEC LES AUTRES UTILISATEURS DE LA NATURE

Malgré la signalisation «Chasse en cours» qui ne constitue pas une interdiction de passage, mais une information, en présence de promeneurs, chercheurs de champignons, etc. **RESTEZ COURTOIS EN TOUTES CIRCONSTANCES.**

Le dialogue est toujours préférable aux invectives. Notre image de marque en dépend.

Ouverture

Ouverture générale : 16 septembre 2018

Ouverture viticole : 30 septembre 2018

Fermeture générale : 28 février 2019

Horaires de chasse : 8h30 à 17h30



Dates ouvertures et fermetures de la chasse « petit et grand gibier » 2018 / 2019



ESPECES	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE
PETIT GIBIER		
Lapin de Garenne	16 septembre 2018	28 février 2019
Perdrix grise zone nord (1 jour)	16 septembre 2018	22 septembre 2018
Perdrix grise zone sud (3 jours)	16 septembre 2018	6 octobre 2018
Perdrix grise en gestion	16 septembre 2018	24 novembre 2018
Perdrix rouge (hors vignoble)	16 septembre 2018	31 janvier 2019
Perdrix rouge (vignoble)	30 septembre 2018	1 journée de chasse
Faisan	16 septembre 2018	31 janvier 2019
Lièvre	30 septembre 2018	3 novembre 2018
Lièvre : pour les PGC de Romilly, Landon, Plaine de Troyes, Thibaud de Ch. et Champagne crayeuse centre.	30 septembre 2018	24 novembre 2018
GRAND GIBIER		
Sanglier en battue	16 septembre 2018	28 février 2019
Chevreuil en battue	16 septembre 2018	28 février 2019
Cerf en battue	13 octobre 2018	28 février 2019
Autres espèces de grand gibier Soumise à plan de chasse	13 octobre 2018	28 février 2019

Dates ouvertures et fermetures de la chasse « aux oiseaux de passage » 2018 / 2019



ESPECES	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE
Canards de Surface et plongeurs	21 août 2018 à 6h00	31 janvier 2019
Chipeau/Morillon/Milouin/Nette Rousse	15 septembre 2018 à 7h00	31 janvier 2019
Oies - Limicoles - Bernache	21 août 2018 à 6h00	31 janvier 2019
Caille des blés - Tourterelle des bois	26 août 2018 à 6h00	20 février 2019
Bécassines	21 août 2018 à 6h00	31 janvier 2019
Rallidés - Foulques	15 septembre 2018 à 7h00	31 janvier 2019
Vanneau	16 septembre 2018	31 janvier 2019
Turdidés, Pigeons	16 septembre 2018	10 février 2019
Bécasse - Alouette des Champs...	16 septembre 2018	20 février 2019

Dates fixées par arrêté ministériel



JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE INCLUS :

CAILLE DES BLES : Avant l'ouverture générale ; avec chien d'arrêt, chien leveur ou rapporteur de gibier sur la base d'un fusil/un chien avec un maximum de 3 fusils.

TOURTERELLE DES BOIS uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme, et à plus de 300 m de tout bâtiment.

OUVERTURE DES BÉCASSINES LE 4 AOÛT 2018 À 6 H 00

Sur les zones aménagées, par la réalisation de platnières et la mise en eau entre 10 h et 17 h.

OUVERTURE ANTICIPEE DU SANGLIER à compter du 15 AOÛT 2018

En dehors des unités de gestion, pour prévenir les dégâts aux cultures, occasionnés notamment par des animaux cantonnés en plaine ou dans les boqueteaux, la chasse du Sanglier est autorisée tous les jours de la semaine. Dans les unités de gestion, la chasse est limitée aux Samedis, Dimanches, Lundis et jours fériés.

ATTENTION :

Du 15 AOÛT 2018 au 15 SEPTEMBRE 2018 : Chasse en battue organisée avec un minimum de 5 fusils.

CHASSE DU GRAND GIBIER A L'APPROCHE OU A L'AFFÛT sur autorisation, et conformément à l'arrêté préfectoral, relatif à la chasse à l'affût et à l'approche

- **CHEVREUIL et SANGLIER** : à compter du 1^{er} JUIN 2018 jusqu'au 28 FEVRIER 2019
- **CERF** : à compter du 01 SEPTEMBRE 2018 jusqu'au 28 FEVRIER 2019



COMMENT FAIRE FACE A UNE BATTUE



Les randonneurs doivent prendre contact avec le premier chasseur posté pour connaître le déroulement de la chasse. Si, exceptionnellement, ils doivent traverser la zone chassée, regrouper les randonneurs et se mettre impérativement du même côté que les chasseurs postés. Ne l'oublions pas, en dehors de la période de chasse, beaucoup de chasseurs sont aussi des randonneurs, pratiquer la chasse ou la randonnée c'est d'abord aimer la nature! Des zones de chasse sont parfois neutralisées les jours de grandes randonnées. Si besoin, n'hésitez pas contacter la fédération départementale des chasseurs qui vous aidera en entrant en contact avec les responsables des clubs de randonnées.

Le balisage des circuits de randonnée est défini selon les normes suivantes :

Type de sentiers	1 GR*	2 GR* PAYS	3 PR*
Bonne direction			
Tourner à gauche			
Tourner à droite			
Mauvaise direction			

Code du Balisage
© Fédération Française de la Randonnée Pédestre

■ Grande Randonnée / ■ Grande Randonnée de Pays / ■ Promenade & Randonnée



Quelques recommandations

- Portez un gilet fluo en chasse du grand gibier.
- Mettez en place une signalisation temporaire sur les principales voies d'accès et sur les itinéraires balisés (chasse en cours...)
- Ouvrez et déchargez votre arme.
- Tenez vos chiens afin de faciliter la discussion.
- Respectez les circuits balisés et les chemins ouverts au public sur vos territoires de chasse.

Mon tableau de chasse

Jours de chasse >>									TOTAL
PETIT GIBIER	Faisan								
	Lapin de Garenne								
	Lièvre								
	Perdrix rouge								
GRAND GIBIER	Cerf								
	Chevreuil								
	Sanglier								
CANARDS OIES RALLIDES	Canard Colvert								
	Autres Canards								
	Oies								
	Poule d'eau								
	Râle d'eau								
	Sarcelles								
LIMICOLES	Bécassines								
	Pluviers								
	Vanneau Huppé								
OISEAU DE PASSAGE	Alouette des champs								
	Bécasse des bois								
	Caille des blés								
	Grives								
	Merle noir								
	Pigeon Ramier								
	Autres Pigeons								
	Tourterelles								
PREDATEURS TERRESTRES	Fouine / Martre								
	Renard								
	Putois								
	Corbeau freux								
	Corneille noire								
	Geai des chênes								
	Pie bavarde								
AUTRES	Blaireau								
	Etourneau sansonnet								
	Ragondin								
	Rat musqué								



réinventons / notre métier



ASSURANCE CHASSE
Avec AXA vivez votre
passion en toute confiance

Assurés AXA, votre numéro d'urgence

03 25 73 34 71



Une chute au bois, un coup de fusil dans le pied ou bien encore la chute du mirador. Aucune garantie sociale obligatoire ne vous indemniserait !

**La solution : Pensez au PACK CHASSE,
à la GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE**

AGENCE CORREIA - ODENT

14, place Jean de Mauroy – 10000 TROYES – Tél. 03 25 73 34 71 - agence.odent@axa.fr
5/7 Place de la République – 10110 BAR-SUR-SEINE – Tél. 03 25 29 90 00 [mail agence.correia@axa.fr](mailto:agence.correia@axa.fr)
32, Rue des Crépadots – 10360 ESSOYES – Tél. 03 25 29 77 53 - [Mail agence.essoyes@axa.fr](mailto:Mail.agence.essoyes@axa.fr)
agence.correia@axa.fr • Orias 07 013 569 et 07 013 066